17 jan 2014 -18:24

Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 17 janvier 2014 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Transfert de bâtiments dans le cadre de la cinquième et sixième réforme de l'Etat

Le Conseil des ministres a approuvé huit projets d'arrêté royal organisant le transfert de bâtiments de l'Etat vers les entités fédérées. Le transfert s'inscrit dans le cadre de l'exécution de la sixième réforme de l'Etat et d'accords antérieurs.

Transfert des bâtiments de la 5e réforme de l'Etat
Le Conseil des ministres a approuvé les arrêtés royaux nécessaires au transfert définitif des bâtiments liés à la 5e réforme de l'Etat (2002). Les bâtiments qui hébergent les administrations des pouvoirs subordonnés et de l'agriculture ont été transférés à la Région flamande et à la Région wallonne.

Transfert des bâtiments de la 6e réforme de l'Etat
Le Conseil des ministres a adopté les arrêtés royaux nécessaires au transfert de la propriété et des contrats de location de bâtiments liés à la 6e réforme de l'Etat relevant de la Régie des bâtiments. Il s'agit de bâtiments dans lesquels sont hébergés des maisons de justice et des centres fermés pour jeunes qui sont transférés aux Communautés flamande, française et germanophone.

Autres
Deux bâtiments précédemment destinés à l'hébergement des Ecoles supérieures de navigation sont également transférés.

Sans préjudice de ce qui est prévu par la nouvelle loi spéciale de financement à ce sujet, le transfert de l'ensemble de ces bâtiments s'opère sans indemnité, dans l'état où ils se trouvent, comme pour les transferts antérieurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat
aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au
Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

.be

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Statut de l'administrateur délégué de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit une adaptation du statut de l'administrateur délégué de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Le statut administratif de l'administrateur délégué de l'AFSCA est adapté afin de l'harmoniser avec celui des autres fonctionnaires dirigeants des organismes d'intérêt public. Le projet vise à rendre les règles de sélections, de recrutement, de désignation, de modalités d'exercice, d'évaluation et de fin de mandat identiques à celles fixées dans l'arrêté royal du 16 novembre 2006 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management et d'encadrement dans certains organismes d'intérêt public.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 novembre 2006 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management et d'encadrement dans certains organismes d'intérêt public, et l' arrêté royal du 6 décembre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management et d'encadrement au sein de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
http://bogaert.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Droits et obligations des voyageurs ferroviaires

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux droits et obligations des voyageurs ferroviaires.

L'avant-projet vise à rassembler en un seul texte les dispositions prises suite à l'entrée en vigeur du règlement européen 1371/2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires, dont l'arrêté royal du 7 mars 2013, afin d'y reprendre inclure le cheminement d'une plainte, de son dépôt jusqu'à la sanction administratiive le cas échéant.

L'avant-projet modifie en outre le système des sanctions en cas d'infractions à ce règlement. Les infractions sont divisées en trois degrés, selon le nombre de voyageurs pouvant être concernés ainsi que la gravité du préjudice subi. A cette répartition en trois degrés correspondent trois fourchettes allant de 750 à 1 500 euros, 2 000 à 4 000 euros et 6000 à 12 000 euros, permettant à l'autorité de motiver sa décision en fonction des circonstances du dossier.

L'avant-projet ajoute également deux nouvelles infractions : la limitation des droits du voyageurs par les conditions de transports de l'entreprise ainsi que le blocage du travail de l'administration par l'entreprise ne répondant pas aux questions posées.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
http://www.melchiorwathelet.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Invitation au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme pour une mission d'observation électorale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a pris acte du fait qu'une invitation sera envoyée au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) en vue d'observer les élections fédérales, régionales et européennes du 25 mai 2014.

Cette invitation s'inscrit dans le cadre des "Engagements de Copenhague", signés par la Belgique en 1990, en matière d'élections, de respect de l'Etat de droit, et des libertés et droits fondamentaux. L'invitation se fera par la voie d'une lettre du représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Vienne.

En février 2014, le BIDDH organisera en principe une mission d'évaluation des besoins. Sur la base des résultats, le Bureau décidera de l'envoi ou non d'une mission d'observation électorale, de sa forme et de son ampleur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Mobilité fédérale au SPP Politique scientifique et dans les Etablissements scientifiques fédéraux

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal créant plus de synergies entre le service public fédéral de programmation Politique scientifique et les Etablissements scientifiques fédéraux qui en relèvent.

Le projet vise à assurer une gestion intégrée des demandes de mobilité volontaire des agents statutaires du SPP Politique scientifique ou des Etablissements scientifiques fédéraux qui désirent passer d'une entité à une autre. Le traitement des demandes, actuellement confié à Selor, sera transféré au service d'encadrement Personnel & Organisation du SPP, qui pourra immédiatement comparer les demandes de mobilité avec les ouvertures de postes sollicitées par les différentes entités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
http://www.socialsecurity.fgov.be

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Identification des armateurs auprès de la Caisse de secours et de prévoyance des marins

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx et de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté qui oblige les armateurs assujettis à s'identifier auprès de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins au moyen de leur numéro d'entreprise unique.

Par cette mesure de simplification administrative, les armateurs s'identifieront comme le font les autres employeurs auprès de l'Office national de sécurité sociale.

Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 73 de la loi du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets-entreprises agréés et portant diverses dispositions et modifiant l'arrêté-loi du 7 février 1945 concernant la sécurité sociale des marins de la marine marchande.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
http://www.emploi.belgique.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Prolongation de la durée de validité de la carte d'identité

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant, d'une part, à fixer la date d'entrée en vigueur de la loi qui prolonge la durée de validité de la carte d'identité électronique et, d'autre part, à désigner les catégories de personnes pour qui une autre durée de validité est d'application.

Le premier projet fixe la date d'entrée en vigueur de la loi du 9 janvier 2012 au 1er mars 2014. A partir de cette date, la carte d'identité électronique restera valable pendant dix ans , au lieu de cinq, à partir de la date de commande. Le deuxième projet détermine les catégories de personnes pour qui la durée de validité sera plus courte ou plus longue :

- Les Belges de 75 ans accomplis et plus recevront une carte d'identité électronique valable 30 ans. Les certificats de la carte d'identité électronique devront toutefois être renouvelés tous les dix ans, afin de rester fonctionnels si nécessaire.
- Pour les jeunes de 12 à 18 ans, la durée de validité est limitée à 6 ans.

Pour information : tous les Belges à partir de 12 ans doivent être en possession d'une carte d'identité électronique.

Cette mesure représente une simplification substantielle pour le citoyen et évite aux citoyens plus âgés de devoir se rendre à la maison communale.

Projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 9 janvier 2012 modifiant l'article 6, § 6, de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques

Projet d'arrêté royal exécutant l'article 6, § 6, de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
http://www.milquet.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Circulaire relative à la prudence budgétaire 2014

Le Conseil des ministres a approuvé la circulaire relative à la prudence budgétaire, présentée par le ministre du Budget Olivier Chastel.

La circulaire précise l'approche choisie et la méthode qui permettra de réaliser l'objectif budgétaire prévu en 2014.

Il s'agit de mesures conservatoires qui sont imposées aux services publics fédéraux et aux services publics de programmation, au Ministère de la Défense et à la Police fédérale. La circulaire s'applique également aux organismes d'intérêt public et organismes assimilés consolidés avec l'Etat fédéral ainsi qu'aux institutions publiques de sécurité sociale, selon les modalités précisées dans la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
http://www.chastel.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Cumul de la rente pour accident du travail avec la pension

Sur proposition du secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, chargé des Risques professionnels, Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui résoud un problème d'interprétation concernant le calcul du cumul d'une rente pour accident du travail avec la pension.

Le projet clarifie l'impact du calcul de la part de la rente pour accident du travail versée en capital. La problématique du paiement aux victimes est séparée de celle des recettes. Pour la détermination des capitaux et rentes à verser au Fonds des accidents du travail, le mode de calcul des entreprises d'assurances est retenu, tenant compte de l'indexation hypothétique de la part de la rente versée en capital. La rente (cumulable avec une pension de retraite ou de survie) encore due à la victime ou à l'ayant droit reste inchangée et sera fixée selon le mode de calcul du Fonds des accidents du travail en tenant compte de la part non indexée de la rente versée en capital.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2006 portant exécution de l'article 42bis de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
http://www.socialsecurity.fgov.be

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Nomination d'un juge à la Cour constitutionnelle

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer Mme Rita Leysen en tant que juge d'expression néerlandaise à la Cour constitutionnelle.

La nomination de Mme Leysen intervient suite à la présentation d'une liste double de candidats par le Sénat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
http://www.premier.belgium.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Plan de numérotation téléphonique et code d'éthique en matière d'utilisation des numéros payants

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au plan de numérotation téléphonique et au code d'éthique en matière d'utilisation des numéros payants.

Le projet vise à éliminer de la législation quelques imperfections concernant les numéros payants et à supprimer des articles devenus obsolètes. Il introduit également une redevance annuelle pour la série de numéros M2M (de machine à machine), créée par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT). Il s'agit de services de communication dans le cadre duquel les données sont transférées automatiquement entre les équipements et/ou les applications sans ou avec peu d'intervention humaine (par exemple les systèmes d'alarme).

Le projet précise en outre le contenu de l'annexe au code d'éthique en matière d'utilisation des numéros payants.

Le projet est soumis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévison ainsi qu'au Comité de concertation. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif à la gestion de l'espace de numérotation national et à l'attribution et au retrait des droits d'utilisation de numéros et portant modification de l'arrêté royal du 9 février 2011 établissant le Code d'éthique pour les télécommunications

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
http:// http://www.economie.fgov.be

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Conditions minimales et exigences de qualité du service universel de communications électroniques

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs aux conditions minimales et aux exigences tarifaires du service universel de communications électroniques.

Sur la base d'une analyse du service universel du marché des communications électroniques, réalisée en 2012, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) a formulé une proposition en matière de vitesse de l'accès fonctionnel à Internet et un avis concernant les exigences tarifaires du service universel. Ces suggestions ont été respectées et traduites en deux projets d'arrêté royal.

Le premier projet oblige le prestataire du service universel à garantir à l'utilisateur final un débit descendant au moins égal à 1 Mbit par seconde tous les jours de l'année, à toute heure du jour, sauf pendant une période maximale d'une heure par jour.

Le second projet supprime le plafond tarifaire existant et détermine un mécanisme fondé sur les deux obligations suivantes du prestataire :

- l'obligation d'offrir sur tout le territoire un tarif abordable uniforme pour l'exécution de la composante géographique du service universel ;
- le tarif des services qui relèvent de la composante géographique du service universel doit être inférieur ou égal au tarif de l'offre du prestataire la plus intéressante au niveau financier.

Les projets sont soumis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévison ainsi qu'au Comité de concertation. Ils seront ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal relatif à la fixation du débit de l'accès fonctionnel à Internet dans le cadre de la fourniture de la composante géographique du service universel de communications électroniques

Projet d'arrêté royal portant modification des conditions financières relatives à la fourniture de la composante géographique du service universel dans le cadre des communications électroniques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
http:// http://www.economie.fgov.be

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Une déclaration simplifiée pour 2 millions de contribuables

En 2013, environ 1,5 million de propositions de déclarations simplifiées ont été envoyées aux contribuables. Cela signifie que la déclaration simplifiée peut être utilisée par plus d'un cinquième des contribuables. Le Conseil des ministres a décidé aujourd'hui, sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, d'élargir le groupe cible.

Concrètement, pour l'exercice d'imposition 2014 (revenus 2013), le groupe cible sera étendu aux deux catégories suivantes :

- les contribuables salariés disposant de rémunérations qui, après déduction des frais professionnels forfaitaires, ne dépassent pas la quotité de revenu exemptée d'impôt ;
- les mineurs de moins de 16 ans qui ne perçoivent que des rentes alimentaires inférieures à la quotité exemptée d'impôt.

Cela signifie que le groupe cible devrait augmenter en 2014 de 500 000 personnes supplémentaires, soit un tiers, de sorte que 30% des contribuables pourront bénéficier de la déclaration simplifiée.

Arrêté royal modifiant l'article 178 de l'AR/CIR 92 en matière de proposition de déclaration simplifiée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
http://www.minfin.fgov.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Modification de la loi générale sur les douanes et accises

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi générale sur les douanes et accises. Il s'agit de l'introduction des concepts de représentant en douane et de sanctions administratives.

Le représentant en douane pourra, par déclaration, selon les cas, intervenir auprès de Administration générale des douanes et accises (AGDA), tant comme réprésentant direct que comme représentant indirect. Il doit satisfaire à certaines conditions pour être reconnu en tant que tel. Toute représentation auprès de la douane pour une déclaration à l'importation, à l'exportation ou au transit autrement que par un représentant en douane sera exclu.

Un nouveau chapitre est inséré dans la loi, concernant les sanctions administratives. Le retrait d'une autorisation, par exemple en cas d'abus, équivaut à une sanction administrative. L'opérateur économique ou son représentant, auquel l'AGDA a octroyé une autorisation pour la déclaration sous régime douanier ou accisien, peut toujours être poursuivi pénalement, outre la sanction administrative, s'il ressort de l'enquête qu'une intention de fraude est à la base de l'infraction ou de l'irrégularité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
http://www.minfin.fgov.be

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Disponibilité préalable à la mise à la pension dans le secteur public

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à compléter la liste des situations assimilées à une disponibilité préalable à la mise à la pension dans le secteur public.

Cinq régimes de fin de carrière existants, qui répondent aux conditions, sont ajoutés à la liste. Il s'agit de personnes qui sont en disponibilité volontaire préalable à la pension, dont la réduction des activités est irréversible et dont la rémunération ou un traitement d'attente est maintenu durant l'absence. A l'expiration de leur disponibilité totale ou partielle et à partir de 60 ans au plus tôt, ces personnes seront mises à la pension même si elles ne remplissent pas encore les nouvelles conditions d'âge et de carrière pour avoir droit à une pension anticipée.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 septembre 2012 portant exécution de l'article 88, alinéa 5, de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique50 boîte 61
1000Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Vérification des conditions de carrière avant l'octroi de la pension minimum des salariés et des indépendants

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un avant-projet de loi visant à vérifier si les conditions de carrière pour bénéficier de la pension minimum sont remplie avant d'appliquer la limitation à l'unité de carrière.

En ce qui concerne l'octroi de la pension minimum garantie des salariés et de la pension minimum des indépendants, les conditions de carrière n'étaient vérifiées qu'après l'application de la limitation à l'unité de carrière. La vérification avant l'application de la limitation à l'unité de carrière permettra désormais d'éviter une difficulté technique en cas de carrière mixte lors du développement du moteur de pension.

Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 septembre 2006 portant exécution des articles 33, 33bis, 34 et 34bis de la loi de redressement du 10 février 1981 relative aux pensions du secteur social

Avant-projet de loi modifiant l'article 131 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique50 boîte 61
1000Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Pension de retraite des travailleurs frontaliers et saisonniers

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui adapte le complément de pension pour les travailleurs frontaliers et saisonniers.

La réglementation belge en matière de pension garantit une pension aux travailleurs frontaliers et saisonniers comme s'ils avaient presté toute leur carrière en Belgique. L'Etat belge leur octroie un complément à la pension étrangère. Lorsque la pension étrangère est réduite, le complément belge augmente à titre de compensation.

Les modifications apportées dans de nombreux pays étrangers à la législation en matière de pension se répercutent donc sur le montant de pension que paie la Belgique à ses travailleurs frontaliers et saisonniers.

Le projet nuance ce principe : une augmentation du complément de pension belge pour le travail frontalier ou saisonnier sera uniquement possible si la pension étrangère change à la suite d'une nouvelle décision de pension basée sur des données de carrière modifiées. On évite ainsi que le régime de pension belge compense financièrement les réformes des régimes de pension menées à l'étranger.

Avant-projet de loi modifiant l'article 5, § 7, et l'article 7, § 5, de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pension, en ce qui concerne la pension de retraite des travailleurs frontaliers et saisonniers et la pension de survie de leur conjoint survivant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre
et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique50 boîte 61
1000Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

© 2020 - news.belgium.be